

# MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

## AVIS DE CONCOURS EXTERNE ET INTERNE MUTUALISES à afficher et à diffuser

### ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE Catégorie C

**ADMINISTRATIONS CONCERNEES** : Ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la culture et de la communication (concours externe uniquement), des affaires sociales, Caisse des dépôts et consignations

**EMPLOIS A POURVOIR** : le nombre de postes sera fixé dans un arrêté ultérieurement

**CONDITIONS DE CANDIDATURE** : Ce concours est ouvert sans limite d'âge et sans condition de diplôme.

**MODALITÉS D'INSCRIPTIONS** : Les inscriptions sont enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'éducation nationale du mardi 15 janvier 2013 à partir de 12 heures au mardi 5 février 2013 jusqu'à 17 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante :  
<http://www.education.gouv.fr/siac3>

Les candidats pourront modifier leurs données jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite établie selon le modèle figurant dans l'annexe 2 de l'arrêté d'ouverture. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le mardi 5 février 2013 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers dûment complétés devront être renvoyés obligatoirement par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 12 février 2013 avant minuit, cachet de la poste faisant foi.

#### **LIEUX D'INSCRIPTIONS** :

Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur s'inscrivent auprès de l'académie ou du vice-rectorat de leur choix. Les candidats aux concours de recrutement des académies de Paris et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours correspondant.

Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la culture et de la communication ou du ministère chargé des affaires sociales ou de la Caisse des dépôts et consignations pour une affectation en administration centrale de ces ministères ou de cette institution s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris.

Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ou du ministère de la culture et de la communication pour une affectation dans les services déconcentrés de ces ministères, s'inscrivent auprès du secteur de l'académie dans le ressort de laquelle se situe le chef-lieu de la préfecture de la région concernée.

**Toute demande de dossier hors délai et tout dossier posté hors délai, ne pourront être pris en considération.**

**DATE ET LIEU DE L'ÉPREUVE ÉCRITE** : le 13 mars 2013 dans les académies ou vices-académies (voir l'arrêté d'ouverture pour les lieux)

**RENSEIGNEMENTS** : Cliquez sur les liens suivants dans votre navigateur internet :

<http://www.education.gouv.fr/cid20487/s1-inscrire-aux-concours-et-examens-professionnels-ass-deconcentres.html#inscriptionauxrecrutementsdepersonnelsassdeconcentres>

La page qui s'affiche est une carte de France.

Cliquez sur la région qui vous intéresse et suivez la procédure.

Pour les agents désireux de s'inscrire en Ile de France , après avoir cliqué sur la région, la page «Inscriptions, Résultats et organisation des examens et concours de l'Ile-de-France» s'affiche.

Choisissez la rubrique «Concours Administratifs, Techniques, Sociaux, Personnels de bibliothèques, Personnels de direction et Personnels d'inspection» et suivez la procédure.

Le lien «Concours du Ministère de la culture» ne permet pas de s'inscrire aux concours déconcentrés mais aux examens professionnels réservés aux agents du Ministère de la culture et de la communication.

janvier 2013

# MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

## CONCOURS ADJOINT ADMINISTRATIF de 1<sup>ère</sup> classe

### MUTUALISE

#### CATÉGORIE C

**Références :** Décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C modifié ;  
Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;  
Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves.

**Missions :** Les adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent être également chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.  
Ils peuvent être affectés dans tout service du ministère de la culture et de la communication ou ses établissements publics.

#### CONCOURS EXTERNE

#### CONCOURS INTERNE

#### CONDITIONS DE CANDIDATURE

Ouvert sans limite d'âge et sans condition de diplôme.

Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales, de la fonction publique hospitalière, et des établissements publics qui en dépendent, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins une année de services civils effectifs.

#### NATURE DES ÉPREUVES

**Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires ou s'il a obtenu, à l'une des épreuves écrites d'admissibilité ou à l'épreuve d'admission, une note inférieure ou égale à 5 sur 20.**

##### **Admissibilité :**

1 – Epreuve écrite consistant, à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots, en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.  
(durée : 1 h 30 ; coefficient : 3)

2 - Courts exercices écrits destinés à évaluer les capacités du candidat en français (vocabulaire, orthographe ; grammaire) et mathématiques.  
(cf. Programmes de français et de mathématiques au verso)  
(durée : 1 h 30 , coefficient : 3)

##### **Admission :**

Mise en situation professionnelle, en présence des membres du jury ou d'examineurs, destinée à vérifier l'aptitude du candidat à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels

##### **Admissibilité :**

Rédaction d'une lettre administrative courante ou élaboration d'un tableau à partir d'un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau.  
(durée : 1 h 30 ; coefficient : 3)

##### **Admission :**

Mise en situation professionnelle, en présence des membres du jury ou d'examineurs, destinée à vérifier l'aptitude du candidat à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau.

courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations.  
(durée : 30 mn ; coefficient : 4)

Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations.  
(durée : 30 mn ; coefficient : 4)

Janvier 2013

# Programme

## Concours externe

### Programme de français

Le programme de français se réfère à celui de la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire ou du programme de l'enseignement professionnel de niveau V.

### Programme de mathématiques

Arithmétique :

Notions sommaires sur le système de numération :

Système décimal, système binaire ;

Les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division ;

Règles de divisibilité. Nombres premiers. Multiples et diviseurs. Egalités, inégalités ;

Fraction. Valeur décimale d'une fraction. Opérations sur les fractions ;

Règle de trois ;

Rapports et proportions.

Mesures :

Mesures de longueur, poids, capacité, surface, volume ;

Mesures du temps ;

Mesures des angles et des arcs. Longueur de la circonférence. Latitude et longitude ;

Surfaces : carrés, rectangle, parallélogramme, triangle, trapèze, cercle ;

Volumes : parallélépipède rectangle, cube, cylindre ;

Densité : poids volumique ;

Prix : prix d'achat, de vente, de revient, bénéfice et perte ;

Moyennes ;

Partages égaux et partages inégaux ; partages proportionnels ;

Pourcentages, indices, taux, intérêts, simples, escompte ;

Echelle d'une carte, d'un plan.

Algèbre :

Nombres relatifs (positifs, négatifs, nuls). Opérations sur les nombres relatifs. Comparaison des nombres relatifs : inégalités.

Expressions algébriques. Calcul algébrique.

Equation du premier degré à une inconnue.

Repérage d'un point dans un plan par des coordonnées rectangulaires.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### **Arrêté du 28 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C**

NOR : *MENH1242076A*

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des affaires sociales et de la santé, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, de la ministre de la culture et de la communication et du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations en date du 28 décembre 2012, est autorisée au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours externes communs et de concours internes communs de recrutement dans le deuxième grade des corps suivants :

- adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- adjoints administratifs du ministère de la culture et de la communication ;
- adjoints administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ;
- adjoints d'administration de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces concours seront organisés par les académies et vice-rectorats mentionnés sur le tableau figurant en annexe I du présent arrêté.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, du mardi 15 janvier 2013, à partir de 12 heures, au mardi 5 février 2013, à 17 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe II du présent arrêté. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le mardi 5 février 2013, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le mardi 12 février 2013, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier d'inscription ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander les dossiers d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur s'inscrivent auprès de l'académie ou du vice-rectorat de leur choix. Les candidats aux concours de recrutement des académies de Paris et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours correspondant.

Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la culture et de la communication ou dans le corps des adjoints administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales pour une affectation à l'administration centrale de ces ministères ou dans le corps des adjoints d'administration de la Caisse des dépôts et consignations s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris.

Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la culture et de la communication ou dans le corps des adjoints administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales pour une affectation dans les services déconcentrés de ces ministères s'inscrivent auprès du recteur de l'académie dans le ressort de laquelle se situe le chef-lieu de la préfecture de la région concernée.

Lors de leur inscription au concours, les candidats classent, par ordre de préférence, la totalité des corps dans lesquels des postes sont offerts au recrutement. Les nominations sont prononcées en fonction du rang de classement des lauréats et des vœux qu'ils auront émis.

Le nombre de postes offerts aux concours externes et internes au titre de chacun des corps mentionnés ci-dessus ainsi que leur répartition seront fixés ultérieurement par arrêté.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le mercredi 13 mars 2013 pour tous les concours.

Des centres d'épreuves écrites pourront être ouverts outre-mer.

Les candidats seront convoqués individuellement à l'épreuve orale d'admission.

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### LISTE DES ACADÉMIES ET VICE-RECTORATS

CONCOURS EXTERNES	CONCOURS INTERNES
Aix-Marseille	Amiens
Besançon	Clermont-Ferrand
Créteil	Créteil
Dijon	Dijon
Lille	Lille
Lyon	Lyon
Nancy-Metz	Nancy-Metz
Nantes	Nantes
Nice	Orléans-Tours
Orléans-Tours	Paris
Paris	Rennes
Rennes	La Réunion
Rouen	Rouen
Strasbourg	Strasbourg
Versailles	Versailles
Polynésie française	Nouvelle-Calédonie

## ANNEXE II

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNES ET INTERNES COMMUNS  
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE DEUXIÈME GRADE DE DIVERS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE  
CATÉGORIE C

**A envoyer en recommandé simple  
au service académique chargé de votre inscription**

*Session 2013*

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° :            Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANT AU CONCOURS CHOISI	
CONCOURS EXTERNE <input type="checkbox"/>	CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/>
<p>La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mardi 5 février 2013, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.</p> <p>Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le mardi 12 février 2013, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.</p> <p>(1) Rayer la mention inutile. (2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.</p>	

Fait à ....., le .....

Signature :